

Bulletin de préconisation n°10 du 27/06/25

Réalisé par le :



EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 20, 83, 11), CIVAM Oléicole 13, CIVAM bio 66, CIVAM 84, SIOVB, CETA d'Aubagne, Alex Siciliano, Groupement des Oléiculteurs du Vaucluse, Coopérative du Nyonsais, Célia Graud, Sébastien Le Verge.

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : <https://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2025>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : <https://franceolive.fr/oleiculteur/lettres-dinformations>

RÉSUMÉ DE LA SITUATION



Irrigation

Les irrigations sont en cours sur la majorité du bassin oléicole.

Pour optimiser la gestion hydrique de vos vergers, vous pouvez consulter les [bulletins Eau'live 2025](#), disponibles sur le site de France Olive, ou [abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations](#).



Fertilisation

Continuez si nécessaire votre plan de fertilisation. Attention sur cette période, seule la fertilisation foliaire ou la ferti-irrigation sont efficaces. Ces derniers peuvent être mis en œuvre sur les vergers en cas de nécessité (complément alimentaire).

C'est la période d'apport de la potasse. La potasse permet de soutenir la formation des fruits. Ces apports sont à pondérer selon les résultats de vos analyses de sols et/ou de feuilles.

Mi-juillet, au durcissement du noyau vous pourrez vérifier l'efficacité de vos apports en réalisant une analyse foliaire : [consulter les actualités sur le site internet de France Olive](#) pour bénéficier comme chaque année du tarif préférentiel négocié par France Olive auprès du laboratoire SADEF.

Pour plus d'informations, consultez l'[Infolive n°2 du 7 mars 2025](#) ou la rubrique Fertilisation du [Cahier de l'oléiculteur](#) !



Mouche

D'après le [BSV n°10](#), les captures de mouche sont **faibles** sur la majorité des secteurs et **modérées** dans les Pyrénées-Orientales. Cependant, les olives sont en pleine croissance et ont atteint le stade « olive attractive » (0,8cm de longueur) dans les secteurs précoces. Dans les autres secteurs, elles devraient atteindre ce stade dans les prochains jours.

Nous vous recommandons vivement d'installer des pièges de suivi de population si ce n'est pas déjà fait !

Les conditions sont favorables à la dalmaticose qui peut se développer suite aux piqûres de mouche. Soyez vigilant !

Si vous optez pour une stratégie de lutte par :

- Application de barrières minérales ; vous devez commencer les applications dès que les olives seront attractives et que vos pièges de suivi captureront des mouches,
- Piégeage massif ; il est urgent de mettre en place vos pièges,
- « Attract and kill » : il est urgent de mettre en place vos diffuseurs,
- Application d'adulticides : au vu des faibles niveaux de captures, nous ne recommandons pas cette méthode de lutte pour le moment, hormis sur les variétés précoces en olives de table. Ces indications peuvent varier localement selon vos niveaux de captures.



Oeil de paon et cercosporiose

D'après le [BSV n°10](#), la hausse des températures rend les conditions défavorables aux nouvelles contaminations. Les risques estimés sont **faibles** sur l'ensemble du territoire. C'est la fin d'une des principales périodes de contamination (printemps/automne).



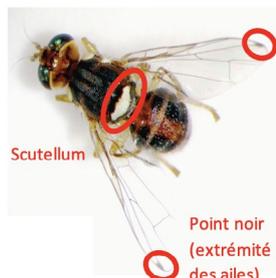
Teigne de l'olivier : d'après le [BSV n°10](#), les captures de papillons se maintiennent. Ces papillons donneront la génération carpophage en pondant sur les petits fruits, ce qui est susceptible d'engendrer des dégâts.

Cochenille *Diaspididae* : d'après le [BSV n°10](#), des foyers de cochenilles de la famille des *Diaspididae* (cochenilles à bouclier) sont toujours présents sur les littoraux varois et des Bouches-du-Rhône, parfois remontant dans les terres (plaine de la Crau, Cuers). Un foyer est aussi connu dans le Vaucluse. Elles sont présentes ponctuellement dans les Alpes-Maritimes. Ces cochenilles sont présentes ponctuellement dans les Alpes-Maritimes. **Surveillez vos vergers !**

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de France Olive (association française interprofessionnelle de l'olive). Le Centre Technique de l'Olivier dispose d'un contrat couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi. ISSN : 2264 - 6701



Mouche



Les premières pontes des mouches peuvent avoir lieu dès que les olives atteignent 0,8 cm de longueur (olive attractive).

Les piqûres de mouche favorisent l'apparition de la dalmaticose, une maladie fongique pouvant causer des pertes de récoltes importantes et une dégradation de la qualité des fruits.

Pour plus d'informations sur la biologie et la gestion de la mouche de l'olive, vous pouvez consulter [le BSV n°10](#) ou la page web [Mouche de l'olive - FRANCE OLIVE](#).

Observations et évaluation du risque

D'après [le BSV n°10](#), les captures de mouche sont **faibles**. Cependant, les olives sont en pleine croissance et ont atteint le stade « olive attractive » (0,8cm de longueur) sur les secteurs précoces. Dans les autres secteurs, les olives devraient atteindre ce stade dans les prochains jours. Les premières piqûres ont été observées dans les Pyrénées-Orientales.

Les vagues de chaleur impactent l'activité des mouches et limitent les risques de piqûres. **Il faut cependant rester vigilant ! Les mouches peuvent profiter d'une baisse des températures pour causer des dégâts.**

	Longueur olives > 8 mm	Longueur olives < 8mm
Mouche(s) capturée(s)	Risque élevé	Vigilance renforcée
Aucune mouche capturée	Vigilance renforcée	Risque faible

Pour vous aider, il est également possible de consulter la **carte de piégeage mouche** de l'application « **Oléiculteur** » sur laquelle s'affiche le nombre de captures par jour. Ces données sont issues des relevés de pièges positionnés à proximité de chez vous. Les valeurs affichées sur la carte sont issues d'une moyenne de captures de plusieurs pièges. Ces données indiquent donc une tendance territoriale et non parcellaire.

Les renseignements liés à l'application (installation) peuvent être consultés sur le lien suivant : [Application Oléiculteur](#). Ensuite, vous pouvez choisir votre bioagresseur (Mouche de l'olive dans notre cas) et sélectionner votre rayon de recherche.

Si vous avez des pièges chez vous et que vous voulez contribuer à la représentativité de la carte (publiée dans le BSV), nous vous invitons à créer votre exploitation et vos parcelles puis à y saisir vos observations. France Olive vous remercie pour votre précieuse contribution.

[La carte de précocité](#) peut vous aider à estimer le risque mouche en début de saison : plus le niveau de précocité est élevé, plus l'émergence des adultes de la mouche de l'olive sera théoriquement précoce. Une autre conséquence est que plus la zone est précoce, plus le nombre de générations par saison est potentiellement grand. Cette carte a été réalisée par le CRIIAM Sud en partenariat avec les techniciens olive et le SRAL PACA.

Préconisations

Il est fortement recommandé de mettre en place des pièges de suivi de population. C'est un outil précieux pour le positionnement des traitements car cela permet de suivre la dynamique des populations à l'échelle parcellaire. Ces pièges peuvent être des pièges chromatiques (plaque jaune engluée), à phéromones ou alimentaire. Si ce n'est pas déjà fait, vous devez les mettre en

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

place dès à présent et les relever, a minima, une fois par semaine.

Des indications sur la fabrication ou l'installation de ces pièges sont disponibles dans le [BSV n°10](#) ou sur le [site internet de France Olive](#).

Stratégies de lutte

Nous sommes dans une période propice au développement de la dalmaticose. Lutter contre les dégâts de mouche c'est aussi lutter contre les risques de cette maladie.

Si vous optez pour une stratégie de lutte par :

- Applications de **barrières minérales** ; vous devez commencer les applications dès que les olives seront attractives (longueur des olives > 0,8 cm) et que vos pièges de suivi captureront des mouches. Les argiles se places en préventif et permettent de réduire les pontes.
- **Piégeage massif** ; il est urgent de mettre en place vos pièges de type McPhail. Les conditions d'utilisation sont indiquées ci-dessous.
- « **Attract and kill** » : il est urgent de mettre en place vos diffuseurs. Ces derniers combinent un mélange d'attractif alimentaire et/ou un attractif à phéromones avec un insecticide. Les conditions d'utilisation sont indiquées ci-dessous.
- **Applications d'adulticide** ; au vu des faibles niveaux de captures, nous ne recommandons pas cette méthode pour le moment, hormis sur les variétés précoces en olives de table si des mouches sont capturées par vos pièges. Ces indications peuvent varier localement selon vos niveaux de captures. Les applications doivent être placées lors des augmentations du nombre de captures.

Barrières minérales				
Matière active	Dose homologuée	Nombre d'applications par an	Intervalle minimum entre les applications	Remarque
Silicate d'aluminium 100%	50 kg/ha (1 ^{ère} application) 30 kg/ha (renouvellement) Limite à 210kg/ha/an	6	20 jours	Autorisé en AB Renouvellement en fonction de l'augmentation du calibre des fruits, du lessivage par les précipitations (20 mm) et de l'érosion par le vent.
Silicate d'aluminium 95% + Adjuvants spécifiques 5%	30kg/ha	4 (stade BBCH min : 75 – max : 81)	7 jours	
Silicate d'aluminium 99%	30 kg/ha	6		

Il est conseillé de coupler les premières applications de barrières minérales avec l'application d'un adjuvant afin d'optimiser le traitement et d'augmenter sa résistance au lessivage. La liste des adjuvants autorisés ainsi que les doses d'application sont disponibles sur le [cahier de l'oléiculteur 2025](#) et sur <https://ephy.anses.fr/>.

Piégeage massif			
Matière active	Dose homologuée	Durée d'efficacité	Remarque
Deltaméthrine 15 mg/piège	100 pièges/ha	180 jours	Autorisé en AB Stade BBCH min 71- max 80 En cas de faible infestation ou en association avec d'autres méthodes de lutte

Piégeage «attract and kill»			
Matière active	Dose homologuée	Durée d'efficacité	Remarque
Deltaméthrine 12,5 mg/piège	200 diffuseurs/ha	4 à 5 mois	Autorisé en AB Suspendre les diffuseurs à l'ombre Renouvellement en cas de pluie >150 mm Répartition des diffuseurs homogène avec un renforcement sur le pourtour de la parcelle

Adulticides			
Matière active	Dose homologuée	Nombre d'applications par an	Remarque
Lambda-cyhalothrine 100 g/L	0,11 L/ha	2	NON AUTORISÉ en AB Dangereux pour les abeilles
Deltaméthrine 15 g/L	0,083 L/hL	3	NON AUTORISÉ en AB Dangereux pour les abeilles et ne pas appliquer lorsque les adventices en fleurs sont présentes. Enlever les adventices avant leur floraison.
Spinosad 0.24 g/L	1,2 L/ha	4 Stade BBCH : Olives vertes : min 71 - max 80 Olives noires : min 71- max 85	Autorisé en AB Dangereux pour les abeilles. Ne pas cibler plus de 2 générations/ an. Intervalle de 7 jours min entre les applications

Pour plus d'informations, consultez le [cahier de l'oléiculteur 2025](#) ou le site internet <https://ephy.anses.fr/>.



Maladies du feuillage

Observations et évaluation du risque

D'après le **BSV n°10**, des symptômes de cercosporiose et d'œil de paon sont toujours visibles.

Les températures élevées ainsi que la baisse des précipitations induisent des conditions défavorables aux nouvelles contaminations. Le risque est **faible** sur l'ensemble du territoire. Nous sommes sortis d'une des principales périodes de contamination (printemps et automne).

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Préconisations

Au vu des faibles risques, vous pouvez stopper momentanément les applications. Si les températures élevées et les faibles précipitations se maintiennent, la lutte contre les maladies du feuillage ne reprendra pas avant la fin de l'été, lorsque les conditions redeviendront favorables.



Teigne de l'olivier

Observations et évaluation du risque

La troisième génération de teigne est présente. Les captures de papillons se maintiennent. Ces papillons donneront la génération carpophage en pondant sur les petits fruits, qui est susceptible d'engendrer des dégâts.

Préconisations

- Favoriser la biodiversité pour encourager la prédation sur les chenilles (installation de nichoirs, présence de haies composites, enherbement ...)

Ce n'est plus le moment pour les traitements au *Bacillus thuringiensis* (Bt) qui visent les premiers stades larvaires pendant la floraison.



Cochenilles *Diaspididae*

Observations et évaluation du risque

D'après le [BSV n°10](#), le risque évalué est **fort** à **très fort** sur les parcelles avec des foyers de cochenilles et **faible** si vous n'observez pas de foyers dans vos parcelles.

Les risques annoncés correspondent aux risques potentiels connus des rédacteurs et ne tiennent pas compte des spécificités de votre exploitation.

Cette cochenille étant ravageur émergent, nous n'avons que peu de données sur leur cycle biologique. Il est donc difficile d'estimer le ou les pics d'essaimage. D'après des observations réalisées sur une parcelle du littoral varois, **des larves sont présentes sur les nouvelles pousses.**

Préconisations

En cas de présence de cochenilles :

- Favoriser la biodiversité : les cochenilles sont régulées par de nombreux prédateurs généralistes (coccinelles, chrysopes) et par des parasitoïdes spécifiques (à identifier).
- Aucun produit phytosanitaire n'est disponible pour cette période. La dérogation de l'Essen'ciel a expiré.

Cette cochenille de la famille des *Diaspididae* est du genre *Melanaspis*. C'est une nouvelle espèce très récemment identifiée sur olivier en Europe, et nous ne disposons pas de suffisamment d'informations ni de recul pour valider scientifiquement

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

l'efficacité de méthode de lutte basée sur des lâchers de prédateurs (coccinelles...) ou de parasitoïdes qui sont souvent relativement spécifiques. Pour cette raison aucune préconisation n'est faite pour l'instant pour ce type de méthode.

Le questionnaire de recensement des cochenilles diaspines ainsi que les premiers résultats du recensement sont [disponibles sur le site de la Chambre d'agriculture du Var](#).

La Chambre d'agriculture du Var, France Olive, le CIVAM des Bouches-du-Rhône et la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes sont en train de constituer un réseau de suivi pour identifier le cycle de cette cochenille. Une identification de l'espèce est également en cours.